



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (SITCOM) DE LA CÔTE SUD LANDES - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE MACS POUR SIÉGER AU COMITÉ SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud exerce, depuis sa création le 1^{er} janvier 2002, la compétence en matière de traitement et de collecte des ordures ménagères et adhère à ce titre au syndicat intercommunal pour le traitement et la collecte des ordures ménagères (SITCOM) Côte Sud Landes.

Le comité syndical du SITCOM compte 39 titulaires et 39 suppléants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre adhérents désignés en leur sein, soit 78 délégués, répartis comme suit :



EPCI	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté de communes du Pays d'Orthe	8	8
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	10	10
Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud	12	12
Communauté de communes Côte Landes Nature	5	5
Communauté de communes du Seignanx	4	4

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, les représentants suivants ont été désignés :

Titulaire	Suppléant
1. Francis BETBEDER	1. Denis BECUS
2. Jean François MONET	2. Patrice LARD
3. Alain CAUNEGRE	3. Dany JAMMES
4. Jean Claude DAULOUEDE	4. Antoine COELHO
5. Pascale CASTAGNET	5. Eric LAHILLADE
6. Françoise AGIER	6. Damien GARAT
7. Bernard FRACCHETTI	7. Edouard DUPOUY
8. Bertrand DESCLAUX	8. Jean Michel DULER
9. Joël CANTIN	9. William GAUTHERIN
10. Jean-Luc BELESTIN	10. Patrick BENOIST
11. Régis DUBUS	11. François GUILLAMET
12. Pierre PECASTAINGS	12. Alain SOUMAT

Suite à des mouvements survenus au sein des conseils municipaux de Seignosse et de Bénésse-Marenne, il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Pierre Pécastaings (titulaire) et de M. William Gautherin (suppléant).

Le SITCOM étant un syndicat mixte « fermé » exclusivement constitué d'EPCI, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. En tout état de cause, le délégué désigné pour siéger au SITCOM ne doit pas faire partie de l'effectif des agents territoriaux du syndicat.

Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou désignations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sont proposées les candidatures suivantes pour représenter MACS au sein du comité syndical du SITCOM :

Titulaire	Suppléant
12. Pierre Pécastaings	9. Patrick Mondenx

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants régissant les syndicats mixtes dits « fermés » ;

VU les articles L. 5211-1, L. 5211-7 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales précité ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant élection des délégués communautaires au SITCOM ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant élection du SITCOM ;

VU la délibération du Comité syndical du SITCOM approuvant la modification statutaire en date du 18 novembre 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2015 approuvant la modification des statuts du SITCOM ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-135 en date du 13 mars 2015 approuvant la modification des statuts du SITCOM ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants titulaires et suppléants de MACS au sein du comité syndical du SITCOM ;

CONSIDÉRANT que suite à des mouvements survenus au sein des conseils municipaux de Seignosse et de Bénesse-Marenne, il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Pierre Pécastaings (titulaire) et de M. William Gautherin (suppléant) ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de MACS pour siéger au comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes :

Titulaire	Suppléant
12. Pierre PECASTAINGS	9. Patrick MONDENX

- de prendre acte de la composition des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité syndical du SITCOM, comme suit :

Titulaire	Suppléant
1. Francis BETBEDER	1. Denis BECUS
2. Jean François MONET	2. Patrice LARD
3. Alain CAUNEGRE	3. Dany JAMMES
4. Jean Claude DAULOUEDE	4. Antoine COELHO
5. Pascale CASTAGNET	5. Eric LAHILLADE
6. Françoise AGIER	6. Damien GARAT
7. Bernard FRACCHETTI	7. Edouard DUPOUY
8. Bertrand DESCLAUX	8. Jean Michel DULER
9. Joël CANTIN	9. Patrick MONDENX
10. Jean-Luc BELESTIN	10. Patrick BENOIST
11. Régis DUBUS	11. François GUILLAMET
12. Pierre PECASTAINGS	12. Alain SOUMAT

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente au Président du SITCOM Côte Sud Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 janvier 2024

Le président,

Pierre Froustey

